



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du tournage du film « Pourvu qu'il soit doux », organisé par Monsieur Yoann JARTON, régisseur général, de la société **AGAT FILMS – 52 rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction à la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE CHATEAUBRIAND – BOULEVARD PASCAL, du 25 au 27 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE – CIRCULATION INTERDITE

Du 25 mars 2024, 17 h 00, au 27 mars 2024

RUE CHATEAUBRIAND

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit du numéro 77, sur **15 emplacements, compris entre le boulevard Pascal et la rue Frédéric Mistral**, et au droit des numéros **70 à 74**, sur **4 emplacements**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

BOULEVARD PASCAL

Le stationnement de tous véhicules, autre que ceux liés à l'organisation du tournage, sera interdit, au droit et en face des numéros **70 à 74**, sur **4 emplacements**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE CHATEAUBRIAND – BOULEVARD PASCAL, contre-allée au droit des numéros 68 à 74

La circulation des véhicules et des piétons sera interdite par intermittence au moment des prises de vues, pour des périodes ne dépassant pas 5 minutes chacune.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société AGAT FILMS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la société AGAT FILMS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 mars 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENDRE